

N°43/2020

Arrêts de la Présidente

Du 27 avril 2020

SOMMAIRE

Arrêtés de la Présidente du Conseil régional

- Arrêtés de la Présidente du 27 avril 2020 donnant délégation de signature aux membres du Cabinet de la Présidente du Conseil régional et aux agents de la Direction de la Transformation Numérique..

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées
Dossier suivi par : Catherine PERROT
Tél : 02.28.20.55.24 - Fax : 02.28.20.50.51

Nantes, le 28 avril 2020

AVIS DE MISE A DISPOSITION

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Sont parus :

- Les arrêtés de la Présidente du 27 avril 2020 donnant délégation de signature aux membres du Cabinet de la Présidente du Conseil régional et aux agents de la Direction de la Transformation Numérique.

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional n°43/2020, est mis à disposition du public sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage
Le : 29 avril 2020

Pour la Présidente du Conseil régional et par
délégation,
La Directrice des affaires juridiques et des
assemblées



Carine BOULAY

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-3,
VU la délibération relative à l'élection de la Présidente en date du 19 octobre 2017,
VU l'arrêté d'organisation générale des services en date du 23 janvier 2017,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert JAMAULT, directeur de cabinet, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes correspondances du cabinet de la Présidente et notamment celles intéressant les affaires réservées, les domaines politiques et électoraux, les relations avec les élus locaux, nationaux et les membres du gouvernement ainsi que les ordres de mission des agents du cabinet.

ARTICLE 2

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Hubert JAMAULT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BATARDIERE chef de cabinet, à l'effet de signer les actes et documents définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

L'arrêté précédent en date du 8 novembre 2019 relatif aux délégations de signature au sein du cabinet est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire et le payeur régional sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté en un exemplaire original

Fait à NANTES, le 27 avril 2020

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20200427-2020_Arrete_Cab- AI Date de télétransmission : 28/04/2020 Date de réception préfecture : 28/04/2020
--

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire,



Christelle MORANÇAIS

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-3,
VU la délibération relative à l'élection de la Présidente en date du 19 octobre 2017,
VU l'arrêté d'organisation générale des services en date du 23 janvier 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick LANGRAND, directeur de la transformation numérique, à l'effet de signer les pièces suivantes, entrant dans les attributions de la direction précitée :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les conventions et les avenants aux conventions conclues par la Région, et entrant dans les compétences de la direction, une fois ceux-ci approuvés par la commission permanente ou par le conseil régional,
- les courriers de notification de ces conventions et avenants,
- les demandes de remboursement aux bénéficiaires de subvention ou de bourse,
- les courriers de confirmation d'attribution définitive de subvention ou de bourse,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les réponses négatives à des demandes d'aides relevant d'un règlement d'intervention,
- les ordres de mission des agents de la direction,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les attestations relatives au matériel informatique et à la téléphonie des élus, des membres du CESER et des agents régionaux,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant :
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,

- les contrats dont le montant est inférieur au seuil européen relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur (à titre indicatif 214 000 € HT au 1^{er} janvier 2020), ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation ou de reconduction ou d'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles, et les avenants,
- pour les contrats dont le montant est supérieur ou égal au seuil européen relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur (à titre indicatif 214 000 € HT au 1^{er} janvier 2020) tous les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, à l'exception des avenants, des reconductions, des résiliations et de l'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles.

ARTICLE 2

Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Edith SCHVAN, Valérie BOUET, Odile CHAMBOULEYRON et Messieurs Fabrice BROCHU, Alex CHAUVELIN, Vincent REDOR, Jean-Luc JAGLIN directeurs de projets, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui leurs sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

ARTICLE 3

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Hélène ROGEMONT-LOCHET, chef du pôle administratif, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant dans le cadre des affaires entrant dans les attributions de la direction,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,

- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- les lettres de consultation ou de transmission de dossiers auprès d'entreprises ou interlocuteurs autres que des élus.

ARTICLE 4

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Alain CAIRAULT, chef du service accompagnement des métiers, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Jean-Simon KROMMENHOEK, chef du pôle système d'information financière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle.

Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Stéphanie CLAUZEL, Laure-Anne LE LUYER, Agnès LAREDO, Laure NOUCHET et Messieurs Bernard DUPONT, Yann LE DUFF, Jean-Louis TREBOUËT, Romain BERNASCONI, Germain RIGAULT, Gérald PLATERO, Donatien CROCHU, chefs de projets au sein du service accompagnement des métiers, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui leur sont confiées, les bons d'intervention.

ARTICLE 5

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Jean-François MAUREY, chef du service usages et infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

Délégation de signature concomitante est donnée à Ali LARGUET, agent du pôle reprographie, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- les bons de livraisons et les bons d'intervention,
- les bons à tirer pour les travaux de reprographie externalisés.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Stéphanie BRUNET et Messieurs Michel CLAQUIN, Rodolphe JAUD, Dominique PLESSIS, Olivier RIDEL, David LEWANDOSKI, Jacques LE BRIS, Vincent VEILLEROBE, Gaëtan BRETAUDEAU et Cyril DESGRANGES, agents du service usages et infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui leur sont confiées, les bons de livraison et les bons d'intervention.

ARTICLE 6

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Christophe NICOLLE, chef du service SIG et décisionnel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sylvie DUPONT et Messieurs Olivier GUILLON, Olivier LE RESTE, chefs de projets au sein du service SIG et décisionnel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui leur sont confiées, les bons d'intervention.

ARTICLE 7

S'agissant des délégations de signature accordées en matière de commande publique, le principe de la distinction entre la personne signant l'engagement et celle signant la certification du service fait sera appliqué.

ARTICLE 8

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et sa publication au recueil des actes administratifs.

Le précédent arrêté en date du 10 mai 2019 relatif aux délégations de signature de la direction de la transformation numérique est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 9

Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire et le payeur régional sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté en un exemplaire original

Fait à NANTES le 27 avril 2020

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire,



Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20200427-2020_Arrete_DTN -AI Date de télétransmission : 28/04/2020 Date de réception préfecture : 28/04/2020
--